

Koerich, le 4 novembre 2021

Dossier suivi par :
Steve Rodesch, tél. : 288 355 20
E-mail : steve.rodesch@koerich.lu
Réf. : StR. 275/2021

ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO

AVIS

Vu l'article 16, alinéa 5 de la modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ;

Vu l'arrêté n° 3A/2021/4365/171 du 27 octobre 2021 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire autorisant la S. A. ASCELEC LUXEMBOURG pour le compte de Monsieur MANGEN-NEISES l'exploitation d'un monte-escaliers à Goeblange, 18, rue Pierre Braun, arrêté lequel sera porté à la connaissance du public à partir du 5 novembre 2021.

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision intervenue est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours prenant cours à la date de la présente publication.

Le Bourgmestre,



Jean WIRION



Pour le Secrétaire empêché,



Luc KOEHLER